

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 13/117/2008 – ÉFAI

15 août 2008

Action complémentaire sur l'AU 114/08 (MDE 13/065/2008, 29 avril 2008) et ses mises à jour (MDE 13/066/2008, 8 mai 2008 ; MDE 13/081/2008, 12 juin 2008 ; MDE 13/101/2008, 25 juillet 2008) – Exécution imminente

IRAN

Behnoud Shojaee (h), 20 ans, mineur délinquant

Behnoud Shojaee risque à nouveau une exécution imminente : sa famille n'a pas été en mesure de rassembler le montant de la *diya* (compensation financière) exigée en échange du pardon des proches de la victime. Son exécution, qui était fixée au 12 août, ou autour de cette date, a été repoussée jusqu'à fin août.

Behnoud Shojaee a été condamné à mort à titre de *qisas* (« réparation ») par la 74^e chambre du tribunal pénal de Téhéran, le 2 octobre 2006, après avoir été reconnu coupable du meurtre d'un garçon nommé Omid. Celui-ci avait été tué l'année précédente, alors que Behnoud Shojaee avait dix-sept ans. Behnoud Shojaee n'a pas été représenté par un avocat lors de son procès.

Par deux fois, l'Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi, responsable des autorités judiciaires, lui a accordé un délai supplémentaire afin que sa famille et celle de la victime puisse trouver une entente au sujet de la *diya*. Cependant, bien que la famille d'Omid ait accepté de réduire la somme exigée de 1 420 000 euros à 425 000 euros, celle-ci reste au-dessus des moyens des proches de Behnoud Shojaee.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis 1990, l'Iran a exécuté au moins 35 mineurs délinquants, dont huit en 2007 et quatre en 2008.

Dans ce pays, la famille d'une victime d'homicide a le choix entre demander l'exécution de l'accusé ou lui pardonner, en échange d'une compensation financière. Une personne reconnue coupable de meurtre n'est en revanche pas autorisée à solliciter une grâce auprès de l'État, en violation de l'article 6(4) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

L'exécution de mineurs délinquants est interdite par le droit international, en particulier par l'article 6(5) du PIDCP et par la Convention relative aux droits de l'enfant. En tant que partie à ces deux traités, l'Iran s'est engagé à ne pas exécuter de personnes pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans.

Le 8 juillet 2008, au cours d'une conférence de presse à Genève, en Suisse, Amnesty International et plus d'une vingtaine d'autres organisations internationales et régionales de défense des droits humains ont lancé un appel aux autorités iraniennes afin qu'elles cessent de prononcer la peine capitale pour des crimes commis par des mineurs délinquants et qu'elles se conforment à leur obligation internationale de respecter l'interdiction absolue de la peine de mort dans ces cas. Voir à ce sujet le communiqué de presse intitulé *L'Iran doit épargner quatre jeunes et respecter l'interdiction internationale de la peine capitale pour les mineurs délinquants*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/iran-spare-four-youths-execution-immediately-enforce-international-prohi>

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en persan, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé à l'idée que Behnoud Shojaee risque d'être exécuté pour un crime commis alors qu'il avait moins de dix-huit ans ;
- demandez aux autorités de commuer la peine capitale prononcée contre lui ;

- rappelez aux autorités que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention relative aux droits de l'enfant, deux traités auxquels l'Iran est partie, interdisent le recours à la peine capitale contre les personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés, et que l'exécution de Behnoud Shojaee constituerait donc une violation du droit international ;
- engagez-les à adopter une législation abolissant la peine de mort pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans, afin de rendre le droit de l'Iran conforme aux engagements pris par cet État au regard du droit international.

APPELS À :

Responsable du pouvoir judiciaire :

Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi

Howzeh Riyasat-e Qoveh Qazaiyeh / Office of the Head of the Judiciary

Pasteur St., Vali Asr Ave., south of Serah-e Jomhuri, Tehran 1316814737, République islamique d'Iran

Courriers électroniques : info@dadgostary-tehran.ir (dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire :

« **FAO Ayatollah Shahroudi** »)

Formule d'appel : **Your Excellency, / Monsieur,**

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei, The Office of the Supreme Leader

Islamic Republic Street - Shahid Keshvar Doust Street

Téhéran, République islamique d'Iran

Courriers électroniques : info@leader.ir

Formule d'appel : **Your Excellency, / Monsieur,**

COPIES À :

Président de la République :

His Excellency Mahmoud Ahmadinejad

The Presidency

Palestine Avenue, Azerbaijan Intersection

Téhéran, République islamique d'Iran

Fax : **+98 21 6 649 5880**

Courriers électroniques : dr-ahmadinejad@president.ir

ou *via* son site Internet <http://www.president.ir/email/>

Chef du Comité des droits humains au sein du pouvoir judiciaire :

His Excellency Mohammad Javad Larijani

C/o Office of the Deputy for International Affairs

Ministry of Justice,

Ministry of Justice Building, Panzdah-Khordad (Ark) Square,

Téhéran, République islamique d'Iran

Fax : **+ 98 21 5 537 8827 (Merci de vous montrer persévérant)**

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 26 SEPTEMBRE 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.